

NOTE D'ORIENTATION 2023
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)
« Fonctionnement et actions innovantes »

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Arrêté préfectoral 09 juillet 2018 portant constitution du collège départemental consultatif des Deux Sèvres du fonds pour le développement de la vie associative.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 5 décembre 2018 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) du Rectorat est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Attention : le FDVA « Fonctionnement et innovations » n'est pas un dispositif de soutien d'urgence à la trésorerie du Plan de relance. N'hésitez pas à vous renseigner et mobiliser les aides d'urgence de l'Etat sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

Dates pour déposer le dossier complet :
du 25 janvier au 28 février 2023 inclus

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

référence de la subvention : n°377

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Nouvelle-Aquitaine et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Les associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément¹ : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain (CER)** (Art 12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République). Plus d'informations sur : <https://www.ac-bordeaux.fr/actualites/fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-125722>

NB : les associations qui souscrivent le CER doivent en informer leurs membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, remettent en cause le caractère laïque de la République ou portant atteinte à l'ordre public.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2023

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Fonctionnement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné **très prioritairement aux associations non employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés au plus)**.

Pour 2023, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Fonctionnement global »

Pour l'axe 1 « Fonctionnement global », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Le soutien aux associations faiblement ou non employeuses.
- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents ayant entamé un travail autour des transitions numériques et des celles s'appuyant sur les 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental des Deux Sèvres le 13 janvier 2023 :

Une aide ponctuelle aux petites associations non fédérées ou isolées, à fort ancrage territorial et rayonnement local, composées exclusivement de bénévoles ou n'ayant pas de salarié en charge de la direction du projet pour le maintien ou le développement de leurs activités.

¹ Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins
 - Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
 - Les projets articulés autour des Objectifs de Développement Durable¹ (indiquer le/s ODD concerné/s), des transitions numériques et écologiques.
- Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer sur :
- des éléments de diagnostic,
 - une méthode et un plan d'action,
 - des objectifs attendus notamment en termes d'essaimage,
 - des indicateurs d'évaluation
 - des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

NB : le réseau d'accompagnement à la vie associative « Guid'Asso » se tient à votre disposition pour vous conseiller ou vous accompagner dans la réalisation de cette demande (contact : renaud.gautron@ac-poitiers.fr)

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental des Deux Sèvres le 13 janvier 2023 :

- *L'aide au développement d'activités de « Sport Santé » en direction des publics éloignés de la pratique sportive en complémentarité du plan « sport, santé, bien-être » Nouvelle-Aquitaine ;*
- *L'aide au développement d'actions mobilisant le devoir de mémoire et de compréhension des mouvements historiques en lien avec les conflits du 20^e siècle et éclairant ceux du début du 21^e siècle ;*
- *L'aide au développement d'actions d'éducation à la citoyenneté en direction de différents publics, d'actions de transmission et de promotion des valeurs de la République ;*
- *L'aide au développement d'actions en direction des publics fragilisés dans les territoires urbains et ruraux (soins, mobilités, aides aux démarches administratives, lutte contre l'exclusion numérique, lutte contre isolement, lutte contre l'illettrisme, accompagnement des handicaps...);*
- *L'aide au développement d'actions de création, de mutualisation et de structuration des pratiques d'amateurs dans les territoires ruraux et urbains (théâtre, danse, musique, chant, ...);*
- *L'aide au développement d'actions d'éducation à l'environnement en direction de différents publics et d'initiatives en faveur du développement durable.*
- *L'aide au développement d'actions d'accompagnement à la vie associative portées par les membres du réseau « Guid'Asso ».*

MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont :

- **Pour l'axe 1** « Fonctionnement global de l'activité de l'association », le montant minimum demandé est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum demandé est fixé à **4.000 euros**.

En 2022, la subvention moyenne attribuée dans le cadre du FDVA 2 était de 2239 euros. Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % des ressources du budget prévisionnel de l'action (axe 2) et/ou de l'association (axe 1).

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-Sports-Vie-Associative-Service-et-Reserve-Civique/Vie-Associative/Appel-a-projet-FDVA-2023-fonctionnement-global-projet-innovant>

La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice « Le Compte Association » au service instructeur avant le : **28 février 2023**

Le lien vers le « Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

fiche subvention: n°377

formation de bénévoles “utiliser compte asso”:

de 18h30 à 20h30 le 2 février à Parthenay, le 7 février à Niort, le 21 février à Bressuire

s’inscrire à la formation: <https://www.formationdesbenevoles79.fr>

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l’association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations).
- En cas de renouvellement de demande de FDVA 2, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2023.

Les pièces obligatoires de votre dossier (*limite à 10Mo/document – de préférence format PDF*) :

- Un RIB au nom de l’association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l’administration,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- Le rapport d’activité plus récent approuvé,
- Le pouvoir donné au signataire de la demande, si différent du représentant légal,
- Le compte rendu financier « Cerfa 15059*02 » si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2022. **En téléprocédure, avant toute demande.**

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par le **compte association** en fin de téléprocédure. N’oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Un dossier trop succinct expose l’organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d’apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Le compte rendu financier doit être **obligatoirement rempli** dès lors que l’association reçoit une subvention, **y compris** en dehors de toute nouvelle demande.(compteasso : “suivi des démarches” puis “compte-rendu financier”)

Vos contacts / service instructeur

SDJES 79

Renaud GAUTRON, 05 17 84 03 36 / 06 16 31 93 01

renaud.gautron@ac-poitiers.fr

Marielle CHEVALÉRIAS, 05 17 84 03 31

marielle.chevalerias@ac-poitiers.fr

DRAJES Nouvelle Aquitaine – site Poitiers : Florian SZYNAL et Nathalie FERRON : drajes-na-fdva@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr